

Zeitschrift: Bulletin de la Société romande d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 9 (1912)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

S'ADRESSER

pour tout ce qui concerne la rédaction
à M. GUBLER, à Belmont (Boudry)
Neuchâtel.

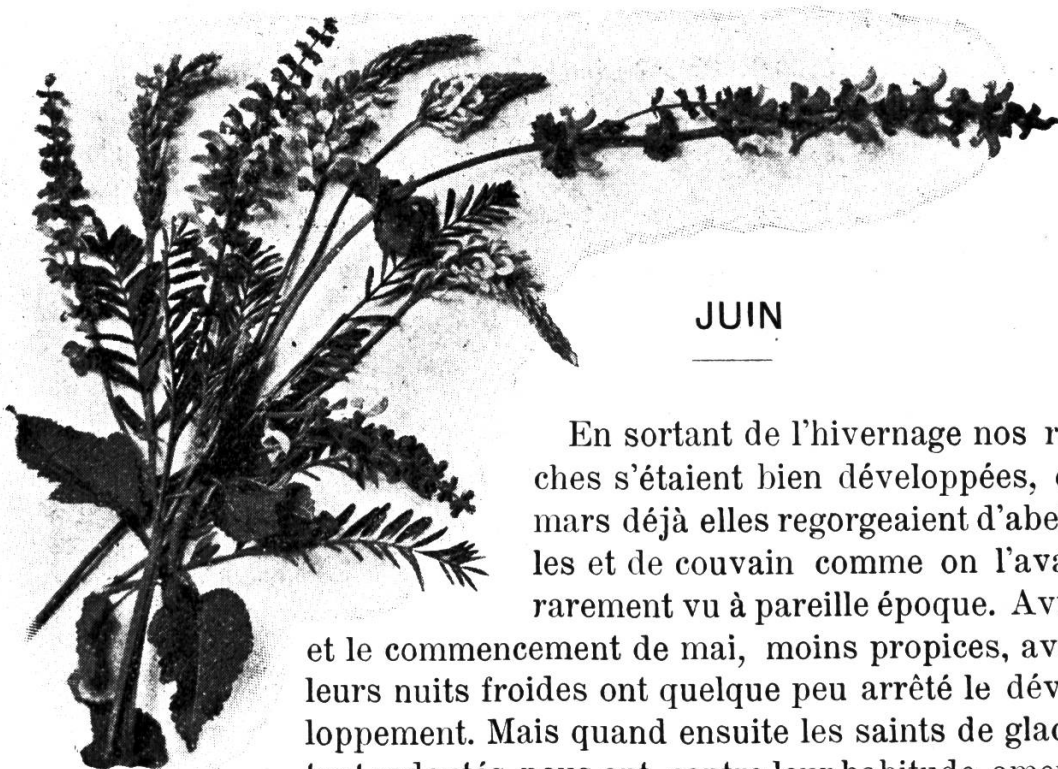


pour les annonces et l'envoi
du journal
à M. Ch. BRETAGNE, à Lausanne.

NEUVIÈME ANNÉE

N° 6

JUIN 1912



JUIN

En sortant de l'hivernage nos ruches s'étaient bien développées, en mars déjà elles regorgeaient d'abeilles et de couvain comme on l'avait rarement vu à pareille époque. Avril et le commencement de mai, moins propices, avec leurs nuits froides ont quelque peu arrêté le développement. Mais quand ensuite les saints de glace, tant redoutés, nous ont, contre leur habitude, amené au lieu de gelées une température qui se rapprochait à quelques degrés près de celles des jours les plus chauds du mois d'août de l'année dernière, il s'est produit une fièvre d'essaimage sans pareille, de sorte que beaucoup d'apiculteurs, qui ne tenaient pas à augmenter leur rucher, étaient dans un grand embarras.

Ah ! si la miellée n'avait pas été si maigre dans ce moment, cela aurait pu être une époque de récolte merveilleuse ; mais le nectar ne coulait pas, l'air était trop sec et alors la force des populations les engageait à s'expatrier. Prenons garde, cette richesse extraordinaire pourrait bien se transformer en une misère sans pareille, si le temps n'est pas propice et que les sources de nectar sont plutôt maigres cette année ! Réunir les essaims faibles et nourrir copieusement sera alors de

rigueur pour tous ceux qui ne veulent pas tout perdre. Nous ne pouvons pas assez répéter que nulle part la nourriture n'est mieux employée que pour les essaims. Si nous prenons grand soin surtout des essaims secondaires de nos meilleures souches nous pratiquons la meilleure sélection et la plus facile.

Juin est le mois de la grande récolte chez nous et l'apiculteur doit maintenant tout faire pour faciliter le travail à ses ouvrières ; soulever les corps de ruches par des cales, abriter contre les rayons ardents du soleil, nettoyer, faucher éventuellement l'herbe devant les ruches, éloigner les toiles d'araignées, empêcher l'accès aux fourmis, tendre des pièges aux guêpes et aux frelons, donner toujours suffisamment de place dans les hausses, surveiller la bâtisse, les feuilles gaufrées dans les essaims, supprimer ceux devenus orphelins et surtout ne les laisser manquer de rien les jours de mauvais temps. Donnez les soins nécessaires au miel et gardez-vous d'extraire avant la maturité ; alors vous aurez un produit qui fera envie à tout le monde et vous n'aurez pas de peine à le vendre.

On me dit qu'il y a encore passablement de miel de l'année dernière à placer ; mais ne craignez pas qu'il vous reste ! Les années ne ressemblent pas toujours à celle de 1911 et le miel se conserve parfaitement dans des vases bien fermés et dans un local sain.

Ulr. GUBLER.

LETTRE DE M. C.-P. DADANT

Hamilton, Ill., 2 avril 1912.

Cher Monsieur Gubler,

Je reçois votre bonne lettre du 20 mars. Je vous annonce qu'à partir du 1^{er} mai prochain, je dois prendre la direction de l'*American Bee Journal*, qui sera désormais publié à Hamilton. Ceci me donnera beaucoup d'occupations et il est probable que je ne pourrai que rarement vous envoyer des articles. Je dois vous remercier ainsi que les lecteurs du *Bulletin* de la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli mes communications. D'ailleurs, je n'ai eu qu'à me louer de tous les rapports que nous avons eus avec la Suisse, depuis le temps où M. Bertrand commença la publication de la *Revue internationale*, c'est-à-dire depuis plus de trente-cinq ans.

Comme je vous l'ai écrit il y a quelques jours, nous avons eu un hiver des plus rigoureux et comme le miel emmagasiné était de basse qualité, les pertes sont nombreuses. Mais c'est une raison de plus pour

travailler avec persévérance, car nous savons tous qu'après la tempête il vient de beaux jours.

Agréez mes salutations et mes meilleurs souhaits.

C.-P. DADANT.

Nous regrettons infiniment que M. Dadant ne puisse plus nous soutenir comme par le passé ; mais nous espérons cependant que de temps en temps il nous enverra un de ces articles tant goûtés par nos lecteurs. Nous le remercions sincèrement de tout ce qu'il a fait pour notre journal jusqu'à présent ; sans lui nous n'aurions pas osé entreprendre notre tâche. Puisse-t-il trouver bonheur et pleine satisfaction dans la nouvelle entreprise ; qu'il reçoive avec nos meilleurs vœux l'expression de notre vive et sincère reconnaissance.

Ulr. GUBLER.

HOMMAGE A M. ED. BERTRAND

Au moment où ces lignes paraîtront (16 mai), M. Edouard Bertrand atteindra 80 ans et sera très fêté par ses compatriotes. A cette occasion, l'*Apiculture Nouvelle* se joint à tous ses confrères de langue française et particulièrement au *Bulletin de la Société Romande d'Apiculture*, pour offrir à l'éminent apiculteur ses compliments et ses vœux.

M. Ed. Bertrand est d'origine suisse, mais il a habité longtemps à Paris ; la France est sa seconde patrie. Son œuvre principale, la *Conduite du Rucher*, a été traduite du français dans une dizaine de langues, ce qui en fait le livre d'apiculture le plus répandu du monde entier.

Son journal, la *Revue Internationale d'Apiculture*, qu'il a dirigé pendant 25 ans, comptait un grand nombre d'abonnés en France.

A la fête de M. Edouard Bertrand s'associeront non seulement ses amis, ses nombreux élèves, tous ceux auxquels il a prodigué des conseils, mais encore tous les amis des abeilles, parce que M. E. Bertrand fit progresser l'apiculture avec un désintéressement complet. Sa carrière est celle d'un homme de bien, qui fut heureux en se rendant utile.

Nous associerons le nom de Mme Edouard-Thérèse Bertrand à l'hommage rendu à son mari. Elle fut toujours la précieuse collaboratrice du grand apiculteur et les hôtes de Nyon, c'est-à-dire la multitude des visiteurs, attirés par la science et la bonté du maître vénéré, étaient agréablement surpris de trouver au chalet des soins et des égards qui en rendaient le séjour délicieux ; c'était l'œuvre délicate de Mme Bertrand.

Personnellement, ami et élève de M. Ed. Bertrand, ancien rédacteur en chef de sa *Revue*, j'éprouve une vraie joie à parler ici au nom des apiculteurs français et je m'écrie avec eux tous : « Que Dieu bénisse l'heureux ménage et lui accorde le bonheur et la santé pendant un grand nombre d'années encore ».

J. CRÉPIEUX-JAMIN.

(*Apiculture nouvelle.*)

LA LUTTE CONTRE LA LOQUE DANS LE CANTON DE VAUD

C'est avec plaisir que j'ai lu dans le dernier numéro du *Bulletin* l'article intitulé « Assurance contre la loque » et je regrette que cet article n'ait pas paru dans le numéro de janvier, car j'aurai obtenu plus tôt l'autorisation de faire paraître l'extrait du rapport que j'ai adressé en décembre dernier au Département de l'intérieur, extrait publié dans le dernier numéro du *Bulletin* et que je vais compléter par quelques mots.

Pendant le courant de 1911 la lutte contre la loque a employé 249 journées et environ 2000 kilomètres de déplacement pour inspections, taxes, destruction et désinfection de ruches.

L'expérience de 1910 a démontré assez clairement que, où les travaux ne sont qu'ordonnés ils ne sont pas faits d'une manière satisfaisante et sont bien loin d'être une sécurité pour les apiculteurs voisins.

En 1910 les ruches trouvées malades étaient étouffées dans la soirée de la constatation de la maladie soit par l'inspecteur, soit par le propriétaire et dans la plupart des cas, ordre était donné à ce dernier d'avoir à brûler le tout, le lendemain laver la ruche à l'eau de soude, etc. Alors savez-vous ce qu'il arrivait ; on promettait tout, mais bien peu nombreux étaient les propriétaires d'abeilles qui se conformaient aux ordres reçus, et bien souvent on retrouvait la ruche telle qu'elle avait été laissée, bien heureux encore quand elle n'avait pas été ouverte par des enfants, ou cachée dans quelque coin obscur en attendant d'avoir un essaim pour la repeupler.

En 1911, j'ai voulu que les inspecteurs dirigent et aident aux opérations de destruction et désinfection et qu'ils ne quittent le rucher que lorsque tout danger de propagation fut écarté et je puis assurer d'une façon absolue que plus de la moitié des vacations des inspecteurs ont été employées à ces travaux.

Maintenant si vous le permettez, chers lecteurs, faisons un peu de statistique ; ainsi que je l'ai dit dans le numéro du mois précédent, nous avons trouvé 194 colonies malades sur 18218, ce qui nous donne le 10 0/00, c'est-à-dire que sur chaque 1000 ruches 10 ont été détruites.

(Aucune n'a été traitée). Les opérations et indemnités ont coûté 6567,50 francs, donc le prix de la ruche détruite est 33 fr. 85.

Dans la Suisse allemande, d'après le rapport de M. Leuenberger, chef de l'assurance contre la loque, il y a eu en 1911, 114 ruches trouvées malades et détruites sur 105.179 ruches soit le 1 0/00, c'est-à-dire sur chaque 1000 ruches 1 a été détruite. Les opérations et indemnités ont coûté 4206 fr. 65. Ce qui donne pour chaque ruche détruite une somme de 36 fr. 90. (Sur ces 114 ruches, 85 seulement ont été payées et 29 appartenant à des non-sociétaires ont été détruites sans indemnités. Dans la Suisse allemande seules les ruches des apiculteurs faisant partie d'une société sont indemnisées).

Nous voyons par là que le prix de revient d'une ruche détruite est plus élevé que chez nous, et si l'on veut établir une comparaison entre ce que nous payons et ce que paient nos collègues de la Suisse allemande, nous devons nous dire que puisque nous avons dix fois plus de loque qu'eux nous devrions aussi payer dix fois plus, soit 50 cent. par ruche et sans être assuré dix fois.

Certes, cet état de choses ne saurait se prolonger et le nombre des ruches malades diminuera d'année en année, mais il ne faut pas tout attendre des inspecteurs, il faut aussi que les diverses sociétés d'apiculture de notre canton rivalisent de zèle pour englober les propriétaires d'abeilles qui ne font partie d'aucune société.

Nous avons dans le canton de Vaud 3500 propriétaires d'abeilles environ, la fédération compte à peine 1000 membres qui possèdent entre eux un nombre de ruches que l'on peut évaluer à 10,000 et sur ce nombre, douze seulement ont été détruites.

Je crois que l'initiative qu'a prise la section de Lausanne de faire une assemblée théorique et pratique par mois d'été est excellente, ne pourrait-elle pas être examinée dans d'autres sections.

Je termine cet exposé en me mettant à la disposition des personnes qui pourraient avoir des renseignements à me demander et remercie sincèrement M. Schumacher d'avoir soulevé cette question.

Belmont s/Lausanne, le 9 mai 1912.

L. FONTANNAZ.

CAISSE VAUDOISE D'ASSURANCE CONTRE LA LOQUE

Comme suite à la promesse que j'ai faite aux apiculteurs vaudois, voir *Bulletin* n° 5 de 1912, page 90, nous donnons ci-dessous l'arrêté du 1^{er} avril 1911, instituant une *caisse* d'assurance... Tout d'abord peut-on donner le nom de caisse à quelque chose qui n'existe pas, c'est une question qu'il est permis de se poser et jusqu'à présent j'avais

toujours appelé caisse un objet destiné à contenir quelque chose, or notre caisse vaudoise n'a été, jusqu'à présent, qu'un tonneau des Danaïdes, toujours vide, et si nous n'obtenons pas une révision de l'arrêté dans le sens que je vais indiquer et une stricte économie, la perspective d'avoir à payer 50 centimes par ruche l'année prochaine, comme Monsieur l'inspecteur cantonal semble nous en menacer, pourra bien devenir une réalité. J'ai écrit, page 90 du *Bulletin*, que l'arrêté avait été élaboré dans le mystère, après avoir dit la même chose à l'assemblée des délégués de la Fédération vaudoise, car dans mon esprit, je croyais que le règlement avait été élaboré ensuite de proposition du comité de la Fédération vaudoise et d'accord avec M. le vétérinaire cantonal Gross. Or M. Besuchet, président de la Société d'Orbe et l'un des trois membres du comité de la Fédération vaudoise, n'a mis aucune réticence à déclarer qu'il n'avait pas été consulté et n'avait pas collaboré à la confection des propositions à faire au Département. C'est regrettable, car ce n'est un secret pour personne que Messieurs les vétérinaires n'aiment, en général, pas beaucoup les abeilles et que M. Gross, en particulier, ne peut pas les souffrir, nous payons donc tous, apiculteurs vaudois, la mauvaise humeur de M. Gross qui a déclaré, à qui voulait l'entendre, que puisque les apiculteurs voulaient l'assurance, ils la paieraient.

Mais il y a quelque chose de plus grave et je n'hésite pas à demander qu'une enquête soit faite à la suite de mon accusation. Les apiculteurs qui croyaient être représentés par leur comité ont été trompés, le gouvernement qui a cru traiter avec les élus réguliers des apiculteurs vaudois a été trompé. Je comprends bien des choses après cette découverte !! Reste à savoir qui a été substitué à M. Besuchet, qui l'a désigné et qui s'est prêté à ce rôle ? Tout se découvre et on comprend pourquoi certains personnages ne voulaient pas qu'on parle du projet.

Mais trêve de récriminations, une solution pratique s'impose et je ne la vois que dans la demande de révision de l'arrêté ou son abrogation, avec institution d'une caisse mutuelle comme dans la Suisse allemande ; si cela nous revient à 5 centimes par ruche au lieu de 40 centimes, la chose mérite d'être examinée. — Celui-ci institue une procédure compliquée et partant coûteuse, à mon avis, les inspecteurs régionaux devraient pouvoir ordonner les mesures préventives et les destructions, et l'on devrait avoir assez confiance en eux pour les laisser taxer sans exiger le déplacement de l'inspecteur cantonal, celui-ci étant réservé comme une instance de recours en cas de contestation entre un sinistré et son inspecteur régional. On devrait aussi ordonner de placer, préventivement, des bandes de drap imprégnées régulièrement d'acide formique dans les contrées suspectes. L'Etat de Vaud

ne veut rien payer, c'est entendu. Mais la Fédération vaudoise ne pourrait-elle pas demander une avance, qui serait remboursée par annuités lorsque la situation serait améliorée ? Je rends nos collègues attentifs aux amendes qui ne leur sont pas ménagées s'ils ne se conforment pas strictement à tous les détails de l'arrêté et de la manière impitoyable dont, cette année, on détruit leurs ruches sans leur payer d'indemnité, bien qu'ils aient payé l'assurance, s'ils sont découverts sans avoir déclaré la maladie, comme le veut la loi.

Nous avons obtenu des autorités fédérales et des autorités cantonales des arrêtés d'assainissement, or, ils ne seront efficaces que si les pays voisins qui sont infestés prennent des mesures semblables ; la France était en bonne voie et nous espérions voir nos amis de France arriver prochainement à obtenir une loi protectrice ; ce qui nous arrive dans le canton de Vaud risque de compromettre leurs efforts, n'avons-nous pas eu la tristesse de lire, en effet, dans le dernier numéro de *l'Apiculteur*, de Paris, un garde à vous aux apiculteurs, leur présentant l'expérience de la Caisse vaudoise d'assurance comme un danger de l'immixtion de l'Etat dans les affaires apicoles, sans ajouter l'exemple salubre de l'initiative privée dans la Suisse allemande ?

Notre confrère semblait pourtant se rallier au progrès depuis quelques années, ferait-il de nouveau machine arrière ?

C. BRETAGNE.



Arrêté du 1^{er} avril 1911 sur la loque des abeilles.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Vu le préavis du Département de l'intérieur ;

En application de l'article 11 de la loi du 12 mai 1910 créant une Caisse d'assurance contre les pertes causées par la loque des abeilles ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La loque des abeilles (loque puante et non puante, couvain aigre) étant de nature contagieuse, infectieuse et présentant un danger général, est intercalée sous chiffre 12 dans l'article 24 du règlement fédéral d'exécution du 14 octobre 1887 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties.

ART. 2. — Tout propriétaire de ruches atteintes ou suspectes doit en faire la déclaration immédiate à l'inspecteur du bétail de son arrondissement.

ART. 3. — L'inspecteur du bétail signale la suspicion ou l'existence de la maladie au Département de l'intérieur et au préfet, au moyen *d'avis sanitaires*.

ART. 4. — Le Département de l'intérieur transmet à l'inspecteur cantonal de la loque un avis lui signalant le cas.

ART. 5. — L'inspecteur cantonal de la loque va ou envoie l'inspecteur régional le plus près du cas annoncé, pour procéder à l'inspection des ruches suspectes.

ART. 6. — En cas de maladie, l'application des mesures à prendre et l'estimation des indemnités à payer par la Caisse d'assurance sont confiées à l'inspecteur cantonal.

Les inspecteurs régionaux peuvent être autorisés à procéder à l'estimation des indemnités à payer par la Caisse d'assurance.

ART. 7. — Les opérations de traitement, désinfection ou destruction, des colonies et de matériel, en application de l'article 5 de l'arrêté fédéral du 3 décembre 1909, sur la loque des abeilles, sont effectuées par l'inspecteur régional.

Tout propriétaire de ruches atteintes doit prêter son concours aux travaux ordonnés.

ART. 8. — L'inspecteur cantonal et les inspecteurs régionaux ont, en tout temps, le droit de procéder à la visite de tous les ruchers commis à leur surveillance

L'inspecteur cantonal fera visiter les ruches ou ruchers par l'inspecteur régional et s'il ne s'y trouve pas trace de maladie et que le lieu de transport ne soit pas contaminé, l'autorisation sera accordée; en cas contraire, elle sera refusée.

ART. 9. — Il est interdit de vendre, prêter, donner ou transporter des colonies, rayons, ruches ou ustensiles provenant d'un rucher infecté. Les ruches non occupées et les récipients servant au miel et aux rayons seront fermés de manière à ce que les abeilles ne puissent y pénétrer. Aucune colonie ne peut être replacée dans un rucher infecté, avant que celui-ci ait été désinfecté à fond.

Le propriétaire qui désire transporter ses abeilles, soit pour estivage soit pour hivernage, dans une autre commune que celle de leur séjour ordinaire, doit en faire la demande à l'inspecteur cantonal, en indiquant le lieu où il veut les conduire.

ART. 10. — Les ruchers dans lesquels la loque est constatée ne peuvent être augmentés la même année par l'achat de colonies, ni par essaims artificiels. Les ruchers dont les colonies ont été détruites ensuite de loque, ne peuvent pas être peuplés la même année. Ils seront, en outre, marqués d'un signe distinctif facilement reconnaissable.

Les contrevenants à cette disposition perdent tout droit d'indemnité en cas de nouvelle apparition de la maladie.

ART. 11. — Tout propriétaire a droit à l'indemnité prévue par la loi, soit le 80 % de la valeur du dommage, pour toute ruche ou partie de ruche détruite. L'indemnité est payable dans le mois qui suit la destruction de ruche ou partie de ruche ordonnée par l'inspecteur.

Toutefois, l'indemnité n'est due que si la maladie a été annoncée par le propriétaire, dès sa constatation, à l'inspecteur du bétail, si elle a été constatée d'une façon authentique par l'inspecteur désigné et si le propriétaire s'est conformé aux ordres qui lui ont été donnés. L'indemnité est payée par le Département de l'intérieur, sur le vu du procès-verbal de l'inspecteur cantonal.

ART. 12. — La taxe doit être opérée avant la destruction et sans tenir compte de l'état de la maladie. L'estimation est faite en tenant compte de la force de la colonie, de ses provisions, du nombre et de la qualité des rayons, selon le tarif suivant :

- 1^o habitation détruite, payée suivant système, fabrication et état de conservation, de 2 à 15 francs.
- 2^o rayons de couvain, de 5 à 15 centimes le décimètre carré ;
- 3^o abeilles, suivant la force de la colonie, maximum 20 francs ;
- 4^o rayons à fondre, 40 % de la valeur des rayons à couvain ;
- 5^o colonie réunie à une autre, 50 % de la valeur des abeilles.

Toutefois, le prix d'estimation d'une ruche détruite en entier (colonie et habitation avec tous ses cadres) ne pourra pas dépasser 50 francs pour une ruche à cadre mobile et 20 francs pour une ruche à cadre fixe.

ART. 13. — En cas de contestation sur la présence de la maladie, il y a recours au bactériologue du service sanitaire cantonal. Si le bactériologue reconnaît fondée la protestation du propriétaire, les frais d'expertise sont à la charge de l'assurance. Dans le cas contraire, ces frais et ceux d'une deuxième visite de l'inspecteur sont supportés par le recourant.

ART. 14. — Les contraventions à la loi du 12 mai 1910 et au présent arrêté sont punies conformément à l'article 36, alinéa 2 de la loi fédérale du 8 février 1872, concernant les mesures à prendre contre les épizooties, d'une amende de 10 à 500 francs, indépendamment des mesures pénales qui pourraient être prises contre le propriétaire d'abeilles convaincu de dol ou négligence.

ART. 15. — Le Département de l'intérieur est chargé de l'exécution

du présent arrêté ; il est compétent pour trancher, sans autre recours, toute difficulté provenant de son application.

Donné sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} avril 1911.

Le Président :

A. THÉLIN.

(L. S.)

Le Chancelier :

G. ADDOR.

LA QUESTION DU MIEL DE LA ZONE

VUE DE L'AUTRE COTÉ

Cartigny, 30 avril 1912.

Le moment approche où le régime spécial qui régit les relations commerciales entre la Savoie, le Pays de Gex et le canton de Genève va être soumis à une nouvelle discussion, et déjà des symptômes précurseurs font entrevoir que la joute ne sera point pacifique autant que le promettent les belles paroles prononcées *inter pocula* dans des banquets récents.

L'article publié dans le bulletin de la Haute-Savoie et reproduit dans notre *Bulletin* en avril 1912, est très clair à ce sujet ; l'on fourbit les armes, l'on se prépare à l'attaque et déjà les nouvelles conditions sont posées ; la Savoie veut nous inonder de douceurs, le miel coulera à flots aussi bien à Genève qu'à Lausanne, et je suis enchanté de la modestie des prétentions émises par la Société d'apiculture de la Haute-Savoie, car vraiment elle eût pu songer à l'ours de Berne et demander que ce canton fût adjoint à Genève et à Vaud, étant donné la prédilection du plantigrade pour le miel.

Mais je suppose que la quantité de miel produite par les ruchers des « habitants » du Pays de Gex et de la Haute-Savoie ne suffirait point à notre gourmandise et il serait intéressant d'avoir quelques statistiques concernant le nombre de ruches, la quantité de miel récolté sur les zones et comme comparaison le chiffre respectable de kilos introduits à Genève sous le nom de miel de la zone franche, avec certificat d'origine dûment paraphé et visé par M. le maire. Je connais approximativement, pour avoir parcouru les deux régions, l'intensité avec laquelle l'élevage des abeilles est pratiqué aussi bien en pays gessien qu'en pays savoyard, et je me rappelle avoir été frappé de la richesse exorbitante en miel de certains coins de pays où certes il y avait bien quelques douzaines de ruches modernes ou en paille qui devaient pouvoir produire quelques centaines de kilos par ruche et par saison, à en juger

d'après les chiffres que m'indiquait M. le receveur de la douane de X... Je comprends fort bien que le fameux miel de Chamounix, connu dans le monde entier, devrait entrer par quintal métrique à la fois en toute franchise, mais en toute franchise également Messieurs les membres effectifs de la Société d'apiculture de la Haute-Savoie peuvent-ils me dire combien il y a de ruches dans la vallée de Chamounix ? Peuvent-ils m'expliquer pourquoi il est déjà arrivé à des apiculteurs genevois des demandes de miel à destination de ce même Chamounix ? J'ai été plusieurs fois dans la superbe vallée et chaque fois mes sentiments apiphiles étaient attristés par la vision négative d'un amas de ruches digne de porter le nom de rucher. Nous n'avons de chiffres de production certains que pour nos apiculteurs suisses qui ont le bonheur de posséder sur zone un rucher, et ces Messieurs — ils sont je crois quatre ou cinq — ont en effet la facilité d'entrer leur miel sans certificat d'origine et en toute quantité disponible moyennant la finance de 40 centimes par kilo perçue par les douanes fédérales.

C'est, je suppose, ce qui froisse le sentiment de justice dont font preuve Messieurs les membres effectifs de la Société d'apiculture de la Haute-Savoie. Dans ce cas, je ne crois pas que les douanes fédérales mettront un obstacle à mettre tout le monde sur le même pied, et par réciprocité il sera loisible à nos voisins de proposer un tarif élevé sur les glucoses, miellines et autres produits indigestes dont nous encombrons, soi-disant, la zone. Les vrais apiculteurs s'en réjouiront, tout comme ils se réjouissent quand en Suisse l'application de la loi sur les fraudes alimentaires permet de punir celui qui vend de la miellée pour du miel.

Evidemment il y a là une question de contrôle, mais je ne crois pas qu'il soit possible que nos chimistes cantonaux puissent étendre leur activité au Pays de Gex et à la Haute-Savoie, et de ce côté un vaste champ de travail est ouvert à l'ardeur de Messieurs les membres effectifs. S'ils réussissent à supprimer l'invasion de produits douteux, ils nous auront rendu un grand service, ainsi qu'à la cause apicole ; quand les consommateurs de la zone sauront ce que c'est que du vrai miel, et quand Messieurs les apiculteurs gessiens et savoyards en produiront suffisamment pour les besoins courants de leur propre pays, la fraude tombera d'elle-même et la question d'entrée en franchise par quintaux métriques à la fois sera résolue, car le miel produit dans la zone sera consommé avant d'avoir coulé jusqu'à la frontière, à moins qu'il ne subisse une poussée venant d'au delà des zones. Je n'ai aucune mission pour parler au nom d'une société quelconque, mais à mon idée et en tout esprit de justice, sans arrière-pensée restrictive, voilà ce que je proposerais :

« Considérant qu'il existe une différence énorme et tout à fait injusti-

fiable entre le régime douanier qui est accordé au miel d'apiculteurs habitant la Suisse et ayant des ruches sur la zone et celui des habitants de la dite zone gessienne ou savoyarde ;

que la dite zone ne produit actuellement pas le miel nécessaire à la consommation et qu'il est du devoir de tous de s'entr'aider mutuellement, tant dans les grandes catastrophes (incendies, inondations, etc.) que dans les heures de maladies et souffrances (hôpitaux, assistances les plus variées) et que dans les partages équitables des douceurs de ce monde imparfait (miels, sirops à l'exclusion des glucoses et miel-lines)

je délibère et émets les vœux suivants :

1^o que la convention franco-suisse à intervenir établisse un régime de libre-échange entre la zone franche du Pays de Gex et de la Haute-Savoie et le canton de Genève, et si possible entre les autres cantons de la Confédération helvétique ;

2^o qu'au cas où ce libre-échange absolu ne pourrait être obtenu, le miel gessien et savoyard entre au moins en toute quantité voulue aux mêmes conditions que celui des apiculteurs suisses possédant rucher sur zone sur simple production d'un certificat d'origine constatant dûment qu'il est réellement produit par des abeilles habitant la zone, ou par des abeilles allant butiner à des centaines de kilomètres et déposant leur miel directement dans les bidons en gare à défaut de ruches habitables.

Dr ROTSCHY.

UN PAS EN AVANT

Grâce à la persévérance et à la bonne volonté d'hommes dévoués à la cause apicole, le contrôle de nos miels est institué.

A l'assemblée, où cette importante décision fut prise par les délégués des sociétés d'apiculture de la Suisse romande, les honorables collègues qui y défendirent la bonne cause réussirent, non sans peine, à la faire triompher.

A mon humble avis, un grand pas en avant vient d'être fait et sans doute, nombreux sont les collègues qui pensent de même. Ce mouvement d'entente montrera à nos compatriotes de l'autre côté de l'Aar, que l'apiculteur romand est à la hauteur de sa tâche et que pour lui, la solidarité n'est pas un vain mot.

Ce contrôle n'est pas obligatoire, mais chaque société peut le rendre tel. Il en est, du reste, de même en Suisse allemande ; toutefois, pour lui donner toute son efficacité, l'obligation d'y prendre part a bien des avantages. C'est certain que plus le contrôle du

miel sera pratiqué, mieux il sera apprécié et plus il aura de valeur. Donc, le rendre obligatoire, c'est atteindre plus sûrement le but. En effet, si tous ou la majorité des producteurs jouissent de cette institution, par une réclame appropriée dans les journaux, on instruira le consommateur des dispositions prises pour lui assurer l'acquisition d'un produit tout à fait irréprochable. Vite le public sera persuadé de l'avantage de se procurer du miel contrôlé chez son fournisseur. Dès lors ce dernier, pour conserver sa clientèle, devra s'en tenir à nos purs miels suisses et ne pourra plus lui vendre comme tels, des miels importés, comme cela pouvait arriver malheureusement. Résultat appréciable qui, tout en assainissant le marché, rendra la vente de nos excellents produits moins difficile et à un prix plus rémunérateur.

Quelques-uns pensent que le contrôle ne favorisera que le gros producteur ; je crois que c'est une erreur. Peut-être en serait-il ainsi, si l'on n'arrivait pas à donner plus de fermeté aux prix ; par conséquent, il faut arriver à ce que le commerçant ne nous dicte plus ses prix, mais bien les associations d'apiculture réunies. Pour les fixer équitablement, ces dernières pourraient, autant que possible, tenir compte des facteurs suivants : a) *Importance de la récolte générale* ; b) *Importance des stocks existants* ; c) *Qualité des produits* (miels blancs, miels foncés). Pour s'orienter, il y aurait lieu de faire une enquête en temps voulu, éventuellement nommer une commission dont les membres seraient pris dans les différents centres apicoles romands, laquelle pourrait se renseigner, pour le reste de la Suisse, auprès des membres centraux des plus importantes sociétés suisses d'apiculture. Sans doute qu'il y a d'autres moyens, je n'ai pas la prétention d'indiquer ici le meilleur... quel qu'il soit, le principal est qu'il conduise au but proposé.

Malheureusement, le contrôle obligatoire causera peut-être quelques défections, mais par ses avantages il amènera sûrement aux sections bon nombre de recrues désireuses de profiter de ses bienfaits.

L^s LINDER-CHABANEL.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Bernhard Rietsche.

Bernhard Rietsche, l'inventeur universellement connu de la presse de ce nom, est décédé le 29 janvier dernier à Biberach, dans le grand-duché de Bade.

Rietsche, né à Altdorf (Bade) en 1855, exerça d'abord la profession de coiffeur. Mais c'était un esprit inventif doublé d'un homme énergique que son métier ne suffisait pas à absorber entièrement. C'est ainsi qu'il inventa ou perfectionna plusieurs objets, entre autres une pression à

bière. Ayant eu connaissance des efforts de Mehring qui cherchait à faire pour gaufrer la cire des moules en bois sculpté, Rietsche eut l'idée d'obtenir ces moules au moyen de la galvanoplastie. On peut dire que c'était un trait de génie ; aussi le succès couronna l'entreprise, et l'inventeur vit l'usage de sa presse se répandre de plus en plus. La fabrique galvanoplastique établie à Biberach en 1883, sauf erreur, a livré jusqu'à maintenant plus de 60,000 presses Rietsche dans tous les pays de l'Europe. Cette industrie florissante ne disparaîtra pas avec son fondateur : elle sera continuée par les deux fils de ce dernier.

Congrès des apiculteurs slaves.

Les apiculteurs de race slave ont fondé, il y a quelques années, une association internationale analogue à la grande société d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie. Cette association organise chaque année un congrès ; le premier a eu lieu en 1910 à Sofia, le second, l'année dernière, à Belgrade. Cette année, les apiculteurs slaves se réuniront à Moscou, les 7, 8 et 9 septembre.

Gardes-voie apiculteurs.

Reconnaissant les services rendus à l'agriculture, en général, et à l'arboriculture, en particulier, par les abeilles, le ministère hongrois de l'agriculture organise cette année deux cours, de 18 jours chacun, à l'usage des gardes-voie. Soixante-dix de ces employés pourront ainsi être initiés gratuitement à l'apiculture.

Nos Confédérés protestent.

M. Bohm, rédacteur du journal apicole *Wiener Bienenvater*, ayant écrit que la *Rassenzucht* des Suisses allemands est surtout une réclame en vue de l'exportation, les éleveurs de reines réunis en conférence à Zug, sous la présidence du Dr Kramer, ont rédigé une protestation énergique contre cette insinuation. Comme preuve de la pureté de leurs intentions, ils citent le fait qu'ils n'ont jamais fait de réclame à l'étranger. Ils rappellent également que la diminution des abeilles constatée par le dernier recensement du bétail est bien plus forte dans la Suisse romande que dans la Suisse allemande, ce qui ne peut provenir que de la supériorité de leurs méthodes sur les nôtres, disent-ils.

J. M.

FÉDÉRATION VAUDOISE

Le retard des livraisons de *Ruches économiques* provient du temps considérable qu'ont mis la plupart des sections pour répondre. Le comité ne pouvait hasarder les commandes sans obtenir le chiffre minimum d'inscriptions exigé par les soumissionnaires.

Dans la fin d'avril un véritable emballement s'est produit et actuel-

ment le chiffre de trois cents est dépassé. Nos compatriotes des cantons voisins ont largement profité de l'initiative de la fédération.

Il est regrettable d'ajouter que quelques apiculteurs en prennent tout à fait à leur aise. Pour eux, le secrétaire était fabricant, expéditeur, encaisseur de bénéfices. On a même passé aux menaces ! Merci bien, messieurs, voilà un langage auquel je ne m'attendais pas.

Ma commande, non plus, n'est pas arrivée. J'ai acheté des caisses à macaronis dont les dimensions correspondent à celles des cadres et voilà les villas d'été réservées à mes essaims.

Faites comme moi.

H. BERGER.

* . *

M. Chamorel, président de la section des Alpes, a reçu la communication suivante :

Mont, mercredi.

Monsieur Chamorel,

Le retard provient de ce que les commandes n'ont pu être données avant d'avoir obtenu le minimum de ruches exigé. Si les sections avaient répondu une semaine au plus tard après le délai fixé, tout aurait marché normalement.

Moi-même n'ai pas reçu mes ruches. Donnez le conseil par la voie du journal local d'employer en attendant des caissettes à macaronis, qui ont un bouquet peint en noir sur l'une des faces. Elles correspondent comme longueur aux Blatt. Les cadres se livrent rapidement sur réclamation, mais les ruches sont en retard. En tous cas, le comité est maintenant hors de cause. Adressez-vous directement aux deux fournisseurs.

A la Côte, les essaims abondent. J'en ai déjà eu 23.

Salut cordial.

Signé : BERGER.

Sans commentaires!!

QUESTIONNAIRE

Dans les journaux d'apiculture on parle beaucoup de la sélection et, par conséquent, de l'élevage des reines, mais il y a un côté de la question qu'on ne touche jamais, à ma connaissance du moins. Supposons un apiculteur habitant une localité où il y a plusieurs ruchers ; en outre, il lui est impossible, où qu'il aille, de trouver un endroit où il n'y ait pas de ruches à trois ou quatre kilomètres à la ronde ; est-il possible dans ces conditions-là de faire de la sélection, et, si oui, comment peut-on y parvenir ? Que doit faire l'apiculteur pour être presque sûr que ses reines seront fécondées par les mâles de choix qu'il a fait élever ?

La question a été posée par moi dans le numéro de février dernier du journal *Le Miel*, mais, pour des raisons à moi inconnues, personne n'y a répondu. Peut-être serai-je plus heureux en m'adressant aux lecteurs du *Bulletin*. Que ceux qui sont à même de répondre à

ma question veuillent bien se donner la peine de le faire ; ils rendront par là un signalé service aux apiculteurs placés dans les conditions que je viens de décrire, et ils sont la majorité.

Le Touvet (Isère), 6 mai 1912.

Aug. CORDEY.

Résultat des pesées de nos ruches sur balance du 1^{er} octobre 1911 au 31 mars 1912.

	Altitude Mètres	Force de la colonie	Diminution du 1 ^{er} octobre 1911 au 31 mars 1912. Grammes	Diminution en avril Grammes	Augmentation en avril Grammes	Journée la plus forte Grammes	Date
Bramois (Valais)	501	—	7200	—	—	—	—
Econe »	—	—	—	—	—	—	—
Mollens »	1061	—	—	—	—	—	—
Monthey »	401	—	7700	—	2800	—	—
Bulle (Tribourg)	888	—	—	—	—	—	—
Dompierre »	475	—	5300	—	7000	—	—
La Sonnaz »	570	—	—	—	3900	—	—
Massonnens »	840	—	8800	1100	—	—	—
Pregny (Genève)	453	—	5300	3150	—	—	—
Bournens (Vaud)	568	—	5700	—	8800	—	—
Correvon »	753	—	8800	—	1600	—	—
Novalles »	573	—	9500	—	—	—	—
Panex s/Ollon »	928	—	7700	3200	—	—	—
Premier »	372	—	—	5300	—	—	—
Préverenges »	—	—	9500	—	3600	—	—
Vuibroye »	760	—	8000	100	—	—	—
Belmont (Neuchâtel)	491	—	11500	4700	—	—	—
Buttes »	700	—	9800	1900	—	—	—
Coffrane »	800	—	6700	3700	—	—	—
Couvét »	750	—	8800	3200	—	—	—
Côte-aux-fées »	1040	—	6800	1000	—	—	—
St-Aubin »	458	—	7700	1850	—	—	—
Cormoret (Jura-B.)	711	—	5300	—	—	—	—
Courfaivre » ^{a)}	474	—	8100	3500	—	—	—
» » ^{b)}	»	—	—	3000	—	—	—
Tavannes »	761	—	—	—	—	—	—

NOUVELLES DES RUCHERS

M. Comtat, Pregny, 12 mai. — Nous voici presque en pleine récolte, tout fleurit à la fois, les marronniers, les sauges et les esparcettes, avec au moins quinze jours d'avance sur les années moyennes. Aujourd'hui 12 mai, j'ai vu dans la matinée les abeilles butiner sur les sapins. La ruche sur balance accuse kg. 10,200 d'augmentation pour ces 12 premiers jours du mois. Cela ne va pas trop mal, mais il faudrait un peu d'eau, et par ces grosses chaleurs nous ferions une belle récolte.

M. Pahud, Correvon, 7 mai. — Je vous adresse le rapport des pesées d'avril, le résultat n'est pas brillant. Onze jours de forte bise et des nuits très froides ont beaucoup gêné la récolte. Il ne reste maintenant que les poiriers et pommiers et les augmentations journalières sont faibles. Deux ou trois essaims ont été signalés ces jours derniers dans des ruchers des environs. On ne peut pas encore dire ce que sera la récolte, car il faut attendre encore une quinzaine de jours avant d'avoir de l'esparcette en fleurs.

M. Gay, Bramois, 9 mai. — Je vous adresse ci-joint le résultat des pesées du mois d'avril ; ce résultat, qui n'est pas mauvais, aurait été bien supérieur si le froid n'avait pas fait du tort à la floraison des abricotiers et cerisiers. Heureusement, vers la fin du mois, les fleurs des poiriers et surtout des pommiers ont passablement donné.

C'est le moment où l'esparcette va fleurir, mais elle disparaît rapidement à cause des fauchages toujours plus hâtifs et l'emploi des engrais chimiques, car nous n'avons ici que des prairies naturelles où il est nécessaire que les plantes puissent se reproduire d'elles-mêmes.

Les ruches sont en avance de 3 semaines, et sur la rive gauche du Rhône les essaims ont été assez nombreux. Mes ruches de la montagne, que je n'ai pu visiter qu'en avril, ont bien passé l'hiver en plein air et malgré 1^m20 de neige ; il y en avait encore 80 cm. à fin mars,

M. A. Cavin, Couvet, 6 mai. — Depuis 25 ans que j'ai des abeilles, je crois pouvoir dire que jamais je n'ai eu un meilleur hivernage, et pourtant il était possible d'en douter avec tout le miellat emmagasiné encore tard l'automne passé, soit jusqu'à la fin de septembre. Nous pouvons donc dire que la moitié du succès de notre hivernage est dû à la clémence de l'hiver 1911-12.

A la visite du printemps, les ruches se présentaient avec des populations régulièrement fortes, un couvain dense, presque pas d'orphelines et pas trace de dysenterie ou de moisie.

Sans stimuler, j'ai eu mon premier essaim le 4 mai, ce qui est très tôt pour notre région (750 mètres d'altitude).

M. Dulex, Panex, 5 mai. — Très bon hivernage, toutes sans exception sont bonnes ; en février on pouvait voir sortir la jeune génération (pas de mortes dans les ruches) ; avec les fréquentes sorties, elles ont été enlevées chaque fois et portées dehors de la ruche.

Elles étaient aussi dans de bonnes conditions pour l'hivernage, la ponte s'est prolongée jusqu'en septembre et octobre, ce qui fit de fortes populations. avec beaucoup de jeunes ; d'excellentes provisions en abondance.

M. Ribordy, Riddes, 2 mai. — Après une période de froid, nous avons de nouveau beau temps en Valais; à part quelques colonies qui ont souffert du mal de mai chez quelques apiculteurs, les colonies sont en général fortes; nous avons des augmentations journalières de 500 à 600 grammes.

M. Besuchet, Agiez, 17 avril. — Nous avons ici une floraison très précoce. Les colzas sont tout en fleurs et les cerisiers passent déjà. Nos populations retardées dans leur développement par cet avril si froid vont-elles être prêtes pour la récolte? J'ai remarqué une grande prudence dans la ponte; les abeilles ont-elles pressenti ces retours de froid? Je le croirais presque. Pas d'imprudence, doit être une des règles de conduite des abeilles; les apiculteurs qui stimulent spéculativement ne manquent-ils pas souvent de cette prudence de la ruche?

A V I S

Les apiculteurs désirant RECEVOIR RAPIDEMENT des RUCHES complètes de construction irréprochable et de DIMENSIONS EXACTES n'ont rien de mieux à faire que de s'adresser à la

Fabrique de ruches PAINTARD

Téléphone 129.55

VANDŒUVRES (Genève).

Téléphone 129.55

Catalogue illustré franco sur demande.

Étiquettes de la Fédération des Sociétés vaudoises d'apiculture.

Les membres des sections vaudoises peuvent se procurer les étiquettes au prix de 1 fr. 20 le cent. Envoi contre remboursement. — S'adresser à M. LAESSER, caissier de la Fédération, à Chavannes s/Moudon.

30 ans d'exercice avec le plus grand succès!

Pour les meilleures mères-abeilles de pure et vraie race italienne originelle, s'adresser à l'Etablissement d'apiculture

LUCIO PAGLIA

Castel San Pietro Emilia (Centre d'Italie)

qui, d'avril à octobre, tient tous les ans un élevage sélectionné et plus parfait, sous sa continuelle et propre surveillance, en se consacrant lui même à la direction de *cet élevage avec un soin spécial, obtenant des exemplaires de mères-abeilles belles de forme, fortes, de grande fertilité et de longue durée à se maintenir telles*, et pour ce qui concerne leur qualité ne craignent aucune concurrence.

Sur demande, la maison Paglia envoie gratis le prix-courant.

HONORÉ DE 33 PRIX

DÉCORÉ DE 2 DIPLOMES D'HONNEUR